

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 774

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , à parité de femmes et d'hommes pour chacun des collèges mentionnés aux 1° et 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est, encore une fois l'illustration du souci de cohérence qui est le mien. J'ai toujours été et ne m'en suis jamais cachée, contre la préférence à raison de sexe et non de la compétence. Ce type de mécanisme ou l'on place automatiquement une femme à un poste pour y être une potiche n'est pas digne de nos institutions. Seule la compétence et le mérite doivent être pris en compte. l'objectif à valeur constitutionnel visant à favoriser l'égal accès des hommes et des femmes à la fonction publique ne prévoit pas une obligation de composer tous les organes publics selon une règle de parité. Favoriser ce n'est pas imposer.